Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 003-210302980-20220308-DEC202217-AU

- 8 MARS 2022

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202217
FINANCES ;
Vérification périodique d'un cinémomètre :
Signature d'un contrat avec SGS AUTOMOTIVES SERVICES

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014111213 en date du 11 décembre 2014 autorisant l'acquisition d'un cinémomètre pour le service de la Police municipale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder annuellement à l'étalonnage du cinémomètre,

CONSIDERANT la proposition de contrat faite par la Société SGS AUTOMOTIVES SERVICES,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée de 1 an ; prend effet un mois après la signature, et sera renouvelé ensuite uniquement à la demande du client.

DECIDE la signature d'un contrat auprès de la société SGS AUTOMOTIVES SERVICES pour un montant de 480 € TTC pour la vérification du cinémomètre pour l'année 2022.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)